

Délégation Territoriale de l'Aube

Service émetteur :
Service santé-environnement

Affaire suivie par :
Céline LEGRAND

Courriel :
celine.legrand@ars.sante.fr
Tél : 03 25 76 21 50

La Directrice de la Délégation Territoriale de
l'Aube

A

DREAL
1 boulevard Jules Guesde
CS 70377
10025 TROYES Cedex

A l'attention d'Emilie CHAMOIN

A Troyes, le 3 février 2025

V/réf. : SAU/EC/MT n°24-623

N/réf. : MAARCH/2022A/8606

Objet : Avis de l'ARS concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société REMONDIS ELECTRORECYCLING à SAINT-THIBAUT (10).

Par courriel en date du 16 décembre 2024, vous m'avez communiqué pour avis, le projet visé en objet.

La société REMONDIS ELECTRORECYCLING exploite sur son site de SAINT-THIBAUT une installation de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Le projet vise la régularisation des installations existantes et l'augmentation de ses capacités de traitement de ces déchets de 40 900 t/an à 50 000 t/an. Aucune nouvelle construction n'est prévue dans le cadre de ce projet.

Eaux souterraines

Contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier présenté par le pétitionnaire, le site s'inscrit au sein de l'aire d'alimentation du champ captant de Courgerennes (COPE Troyes) et du champ captant de Buchères (COPE Mogne Seine Barse), implantés sur les communes de Buchères et Bréviandes et principales ressources d'alimentation en eau potable de l'agglomération troyenne (cf. cartographies en annexes I et II). **Ces deux champs captants alimentent à eux seuls près d'un tiers de la population du département et sont également stratégiques pour l'alimentation du secteur du Nord-ouest aubois (dorsale d'alimentation en cours de mise en œuvre avec un délai de réalisation annoncé par le SDDEA en 2027).**

Ces champs captants exploitent la nappe d'accompagnement de la Seine, en relation étroite avec la Seine. Les ouvrages sont protégés par arrêté préfectoral de DUP n°87-4181 du 28 septembre 1987 modifiant les arrêtés n°86-2322 du 12 juin 1986 et n°87-0252 du 26 janvier 1987.

Le captage d'alimentation en eau potable le plus proche en aval hydraulique du site est distant d'environ 2 km, en rive gauche de la Seine.

L'établissement dispose d'un réseau de surveillance des eaux souterraines, constitué de 5 piézomètres. Il semblerait que seuls trois piézomètres soient fonctionnels. De plus, sauf erreur, la profondeur des ouvrages de surveillance n'est pas indiquée pour tous les ouvrages, la coupe technique et le niveau piézométrique mesuré pour chaque ouvrage lors de la dernière campagne ne figurent pas non plus dans le dossier.

Les eaux souterraines sont prélevées deux fois par an pour analyses, dans les 5 piézomètres. Cependant, les analyses réalisées en 2024 ne concernent que 3 piézomètres, deux piézomètres n'ayant pas été analysés (PZ amont et PZ aval).

Eaux pluviales

Les eaux pluviales du site sont infiltrées dans le sous-sol via trois bassins d'infiltration. Avant infiltration, les eaux pluviales transitent par un bassin de rétention pour décantation anaérobie.

Ces eaux font l'objet d'un prétraitement des hydrocarbures, trois séparateurs étant installés en amont ou aval des bassins de confinement. Les séparateurs sont entretenus deux fois par an.

Des analyses DCO et MES sont réalisées avant infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol.

Une analyse des eaux pluviales est également réalisée mensuellement. L'infiltration effective des eaux est assujettie à la conformité de cette analyse (au regard des limites fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation en vigueur). En cas de non-conformité, les eaux sont évacuées vers une filière agréée.

Les analyses réalisées sur les eaux pluviales en octobre 2024 dans le cadre de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) met en évidence des teneurs en AOF comprises entre 3,8 et 17 µg/L ainsi que des valeurs comprises entre 28 et 75 ng/L pour la somme de 28 PFAS. Pour rappel, ces molécules s'accumulent dans l'environnement et ne se dégradent pas. La limite de qualité réglementaire dans l'eau distribuée, imposée par la directive cadre sur l'eau 2020/2184, pour la somme de 20 PFAS, s'élève à 0,1µg/L.

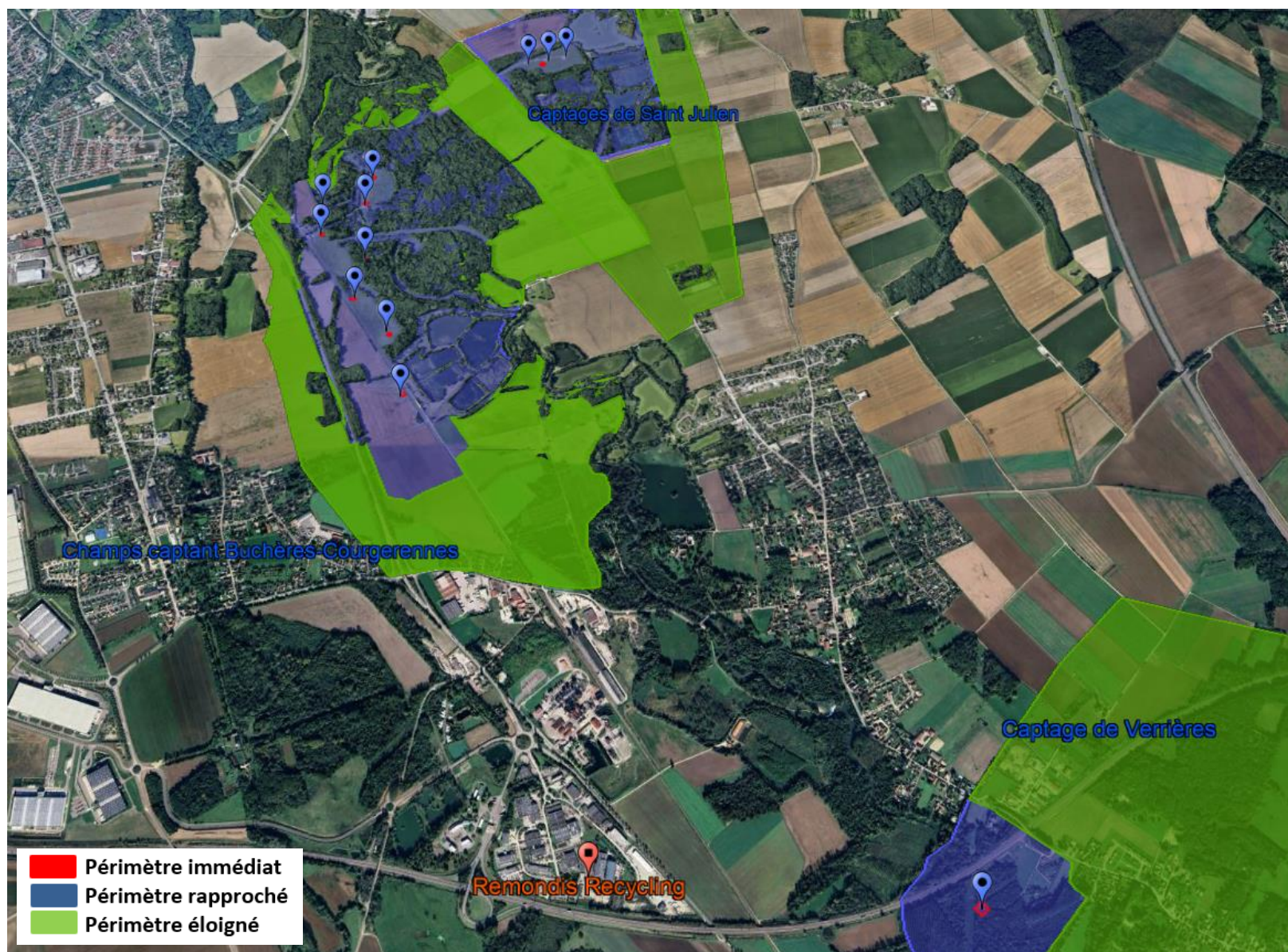
Par conséquent, au vu des éléments mentionnés ci-dessus, mes services émettent un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Prise en compte de la présence de captages d'eau potable en aval hydraulique du site : mise à jour du volet eaux souterraines de l'étude d'impact et évaluation des incidences éventuelles du site (en phase d'exploitation et en cas d'incident) sur les ressources captées pour l'eau potable ;
- Mise à jour de l'EQRS en tenant compte de l'usage de l'eau souterraine pour l'eau potable ;
- Mise à jour des plans d'alerte incendie/déversement, intégrant la présence des champs captants pour l'eau potable en aval hydraulique du site ;
- Mise en place d'un système de traitement des eaux pluviales du site, permettant l'abattement des PFAS avant rejet des eaux pluviales par infiltration ;
- Ajout des PFAS dans la liste des paramètres de suivi réglementaire des eaux souterraines et des eaux pluviales (AOF, TFA, somme des 20, somme des 28, avec analyse de chaque paramètre individuel) ;
- Ajout des paramètres retardateurs de flamme bromés, phtalates, bisphénol A, benzotriazole, COHV, chrome VI à la liste des paramètres de suivi réglementaire des eaux souterraines et des eaux pluviales ;
- Prélèvement dans les 5 piézomètres existants (certains étant à recréer s'ils ne sont effectivement plus en état de fonctionnement) et ajout d'un piézomètre de suivi réglementaire supplémentaire en aval du site, à l'est du PZ Aval actuel ;
- Nivellement en NGF des piézomètres de suivi réglementaire ;
- Tracé d'une carte piézométrique synchrone en NGF lors de chaque campagne de prélèvements permettant d'affiner le sens d'écoulement de la nappe et ses évolutions ;
- Après chaque campagne de prélèvements des eaux souterraines et des eaux pluviales, transmission à mes services des résultats analytiques du suivi réglementaire, du plan à jour du réseau de piézomètres de suivi des eaux souterraines du site, de la carte piézométrique synchrone lors de la campagne de prélèvement nivelée en NGF, des coupes des ouvrages.

La Directrice de la Délégation Territoriale de l'Aube,

Adrienne GUINE

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CHAMPS CAPTANTS DE COURGERENNES ET BUCHERES



**ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DE L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DES CHAMPS CAPTANTS DE
COURGERENNES ET BUCHERES**

